

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 3 (1858)  
**Heft:** 19

**Artikel:** Correspondance de Naples  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-328629>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Outre la commission fédérale allemande d'inspection, un grand nombre d'officiers étrangers ont assisté à plusieurs des grandes manœuvres. Le comte de Chambord, qui accompagnait Sa Majesté à la dernière journée, a été l'objet des attentions les plus flatteuses.

Les officiers allemands, prussiens, bavarois et saxons étaient les plus nombreux. Il y avait en outre plusieurs officiers russes, quelques officiers français, des officiers serbes, turcs, valaques. Il n'y avait pas d'officier suisse en mission officielle. Votre serviteur, arrivé à la fin du camp, a rencontré, quoique en tenue bourgeoise, partout le plus aimable accueil.

---

NAPLES, 10 août. — Depuis l'abolition des capitulations des cantons suisses pour les troupes au service de Naples, les capitulations expirées ont été renouvelées par le gouvernement napolitain directement avec les colonels des régiments. Les trois premiers régiments ont déjà renouvelé la leur depuis quelque temps. Le 4<sup>me</sup> régiment, formé plus tard, vient de voir expirer également sa capitulation au nom des cantons contractants et l'a renouvelée comme les autres régiments. Son colonel a conclu pour lui et pour ses successeurs un nouvel engagement de 30 ans aux mêmes conditions que précédemment. Le bataillon de chasseurs, formé depuis 1848, était déjà en dehors des capitulations.

On se propose maintenant d'introduire dans chaque régiment suisse une école de cadets, à peu près sur le système autrichien.

Précédemment les autorités cantonales faisaient les présentations pour les places de second lieutenant ; plus tard, ce furent les capitaines. Mais dans l'un et l'autre cas les choix tombaient, pour la plupart du temps, sur de jeunes gens, qui quoique étant susceptibles de devenir, par la suite, d'excellents officiers, étaient souvent complètement dépourvus des qualités nécessaires au commandement. La classe des sous-officiers, qui, chez les troupes napolitaines de toutes armes, sauf de l'artillerie, avance au grade d'enseigne pour les deux tiers des places vacantes, n'a pas le même privilège dans les régiments suisses, où l'on ne nomme que tout-à-fait exceptionnellement un sous-officier au grade d'officier. Il en résulte cet inconvénient que beaucoup de jeunes sous-officiers capables quittent le service au bout de leur engagement, vu qu'il n'ont pas d'espoir d'avancement et que les corps font souvent ainsi des pertes regrettables.

---

Nous commencerons, dans notre prochain numéro, le compte-rendu détaillé des manœuvres du camp fédéral de Luziensteig.

---

**France.** — M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités civiles et militaires l'état présentant la répartition du contingent de la classe de 1857 entre les divers corps des armées de terre et de mer, pour servir à l'inscription des jeunes soldats de cette classe sur les registres matricules qui doivent être établis dans les dépôts de recrutement.

Le contingent de cette classe est de 100,000 hommes. Il faut en déduire 18,336, parmi lesquels 17,922 exonérés, et 414 formant le déficit de certains cantons.

Il reste donc à immatriculer 81,664 hommes : 5,870 dans l'armée de mer et 75,794 dans l'armée de terre.

Le contingent de l'armée de mer sera réparti ainsi qu'il suit : équipages de la flotte, compagnies de mécaniciens, 100; apprentis marins, 1,600; compagnies d'ouvriers marins à Toulon, 100; régiment d'artillerie, 860; ouvriers d'artillerie, 210; infanterie, 3,000.

Le contingent de l'armée de terre est réparti de la manière suivante : infanterie, 77, 130; cavalerie, 13,000; artillerie, 3,000; génie, 500; équipages militaires, 500.